



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « ZPS Beauce et Vallée de Conie (CV_28BC) » Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « ZPS Beauce et Vallée de Conie » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

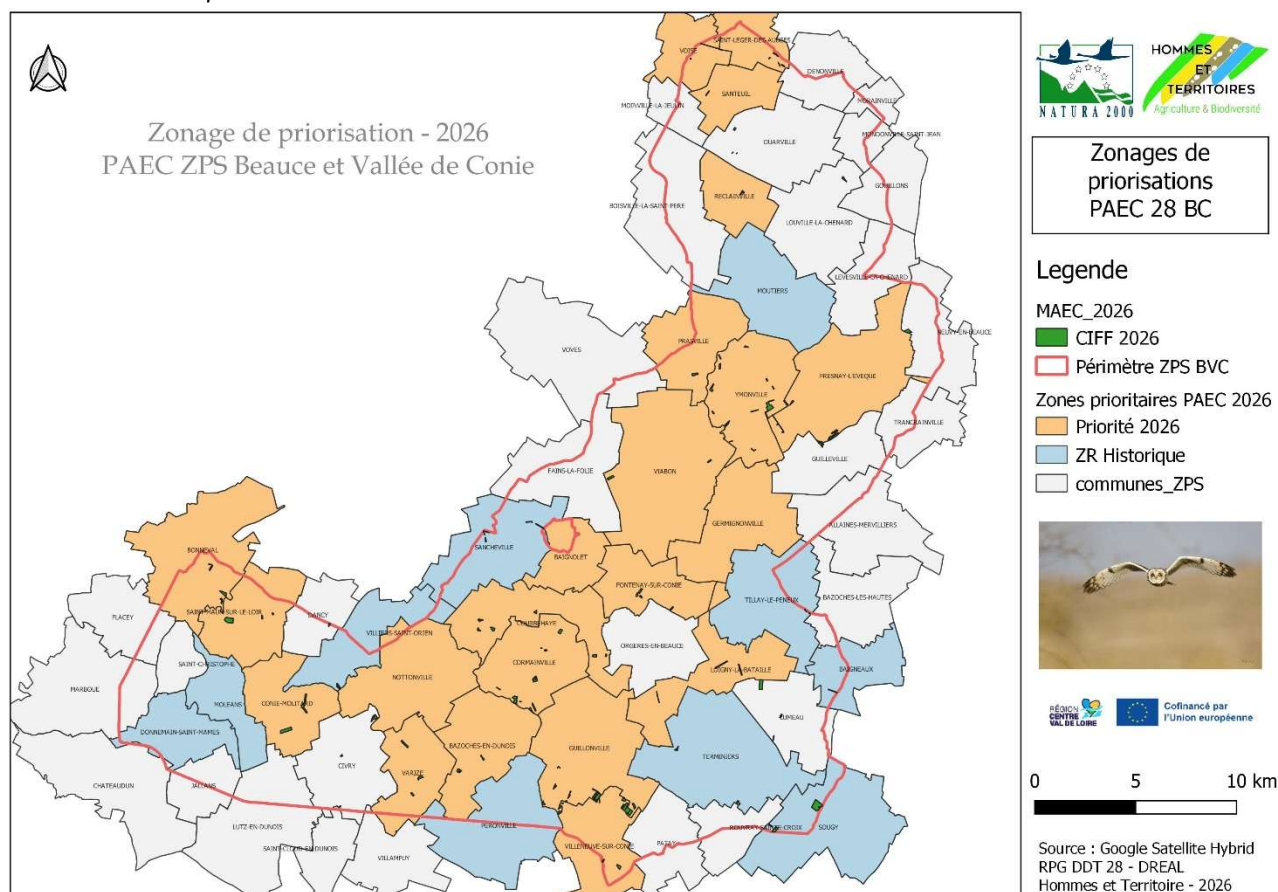
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZPS BEAUCE ET VALLEE DE CONIE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire correspond à celui de la Zone de Protection Spéciale FR 2410002 « Beauce et Vallée de la Conie ». Ce site Natura 2000 s'étend sur 71 753 ha et concerne 62 communes (58 en Eure-et-Loir et 4 dans le Loiret). L'enclave du terrain militaire de Bouard est exclue de la Zone de Protection Spéciale.



COMMUNES ENTIEREMENT INCLUSES	COMMUNES PARTIELLEMENT INCLUSES	
	En Eure-et-Loir	
Bazoches-en-Dunois	Allaines-Mervilliers	Morainville
Conie-Molitard	Baigneaux	Neuvy-en-Beauce
Cormainville	Baignolet	Nottonville
Courbehaye	Bazoches-les-Hautes	Péronville
Fontenay-sur-Conie	Boisville-la-Saint-Père	Prasville
Fresnay-l'Eveque	Bonneval	Saint-Cloud-en-Dunois
Germignonville	Châteaudun	Saint-Léger-des-Aubées
Guilleville	Civry	Saint-Maur-sur-le-Loir
Guillonville	Dancy	Sancheville
Loigny-la-Bataille	Denonville	Tillay-le-Péneux
Louville-la-Chenard	Donnemain-Saint-Mamès	Trancrainville
Moléans	Fains-la-Folie	Varize
Moutiers	Flacey	Villampuy
Orgères-en-Beauce	Gouillons	Villiers-Saint-Orien
Ouarville	Jallans	Voise
Réclainville	Levesville-la-Chenard	Voves
Saint-Christophe	Lumeau	
Santeuil	Lutz-en-Dunois	
Terminiers	Marboué	
Viabon	Moinville-la-Jeulin	
Ymonville	Mondonville-Saint-Jean	
	Dans le Loiret	
	Patay	Sougy
	Rouvray-Sainte-Croix	Villeneuve-sur-Conie

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La ZPS est une zone particulièrement riche d'un point de vue avifaunistique. En effet, plus de 200 espèces différentes ont été recensées sur ce territoire. Pour certaines, ce site constitue un enjeu particulièrement important pour le maintien de leurs populations.

Grands types de milieux (habitats d'espèces)	Principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées	
Plaine (paysages d'openfield)	Alouette calandrelle Busard cendré Busard Saint-Martin Faucon émerillon	Hibou des marais Œdicnème criard Pluvier doré
Bords de Loir et de Conie (marais, cours d'eau, roselières, mares, étangs....)	Aigrette garzette Blongios nain Busard des roseaux Butor étoilé	Grande Aigrette Héron pourpré Martin pêcheur d'Europe
Espèces de bois et bosquets (et autre milieux) (petits boisements, abords de fermes et de villages, vallées sèches...)	Bondrée apivore Pic noir Pie-grièche écorcheur	

Sur le territoire de la ZPS, les enjeux sont la **préservation des oiseaux de plaine** et de leurs habitats. Outre la création de zones favorables, la préservation de milieux naturels comme les zones humides et pelouses sèches sont à prendre en compte. Pour répondre à ces enjeux il est important de :

- **Favoriser des couverts herbacés répondant aux exigences écologiques des oiseaux de plaine agricole** pour maintenir une mosaïque culturale, offrir des zones de repos, de refuge, de nourrissage et de reproduction, permettre aux plantes à fleurs des couverts MAEC d'effectuer leurs cycles complets afin d'attirer et de nourrir les insectes qui sont à la base de l'alimentation de la plupart des jeunes oiseaux de plaine et réduire les pollutions diffuses.
- **Maintenir des haies pour conserver des éléments fixes au sein du territoire,**
- **Restaurer les marais et pelouses sèches du territoire.**

Concernant la fauche et/ou le pâturage sur le territoire, la date habituelle d'utilisation est le 25 mai.

3 LISTE DE LA MAEC PROPOSÉE SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesure est proposé : une **mesure localisée** qui peut être mise en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permet de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste de la MAEC proposée :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Couvert d'intérêt avifaunistique	Préservation des oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS (Ex : Œdicnème criard – l'Outarde canepetière – Busards)	CV_28BC_CIFF	Localisée	Mettre en place un couvert composé de graminée(s) et de légumineuse(s) pour favoriser l'accueil et la reproduction et le nourrissage des oiseaux de plaine.	652 €/ ha	Etat FEADER

Une notice spécifique à cette mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « ZPS Beauce et Vallée de Conie ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans la MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés ci-dessous :

Critère 1 : Renouvellement des engagements MAEC 2020 HE01 et HE02 en CIFF

- 1.a Les parcelles concernées par **les secteurs prioritaires 2026**
- 1.b Les parcelles concernées par les zones restreintes historiques

Critère 2 : Intégration des nouveaux contrats situés sur les secteurs prioritaires 2026

- les nouveaux contrats CIFF

Critères 3 : Renouvellement des engagements MAEC 2020 en dehors des zonages prioritaires

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. L'organisme habilité à réaliser ce diagnostic est l'Association Hommes et Territoires. Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Animateur du site :



Aymeric COURBOIS - Association Hommes et territoires

Tél. : 02 37 24 46 06 / 06 15 08 33 44

E-mail : a.courbois@hommes-et-territoires.asso.fr